

DECISION N°2023-0967

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 02 NOVEMBRE 2023

**PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION
GENERALE POUR L'ETABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION D'UN RESEAU A RESSOURCES
PARTAGEES (TRUNKING) A USAGE COMMERCIAL**

PAR LA SOCIETE NUMERITEC

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination de Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2021-245 du 26 mai 2021 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2022-783 du 12 octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2021-0679 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 04 août 2021 portant renouvellement d'Autorisation Générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau à ressources partagées (Trunking) à usage commercial par la société NUMERITEC ;
- Vu le Dossier de demande de renouvellement d'Autorisation Générale de la société NUMERITEC enregistré sous le numéro AM23-01121 du 09 octobre 2023 dans le système d'information de l'ARTCI ;

Par les motifs suivants :

Considérant que le 09 octobre 2023, la société NUMERITEC, SARL, au capital de cinq millions (5.000.000) de Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Marcory, Zone 4C, 26 BP 400 Abidjan 26, Tél. : (+225) 27 21 75 31 64, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-2012-B12-04452, a introduit auprès de l'ARTCI, une demande de renouvellement de son Attestation d'Autorisation Générale n°1/RRP/3/21/ARTCI/DATE/DDA/SAA/EL, délivrée le 07 septembre 2021 et qui a expiré le 06 septembre 2023 ;

Que cette demande est effectuée dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles qui portent principalement sur la vente et la mise à disposition de systèmes de radiocommunications ;

Que le réseau est déployé avec une (1) station principale installée à Cocody, Cité des Cadres à l'adresse géographique : Latitude : 5°20'58.4" Nord / Longitude: 3°59'36.7" Ouest et cinq (5) stations relais situées à Marcory-Zone 4, Abobo, Yopougon, Grand-Bassam et Bouaké, respectivement aux adresses géographiques suivantes : Latitude : 5°17'09.0" Nord / Longitude : 3°58'23.0" Ouest ; Latitude : 5°26'36.0" Nord / Longitude : 4°00'48.0" Ouest ; Latitude : 5°24'17.0" Nord / Longitude : 4°08'41.0" Ouest ; Latitude : 5°12'25.0" Nord / Longitude : 3°44'14.0" Ouest ; Latitude : 7°41'03.0" Nord / Longitude: 5°01'22.0" Ouest ;

Que ce réseau comprend des sous-réseaux radioélectriques indépendants à but lucratifs et mis à la disposition de ses clients ;

Considérant que l'établissement et l'exploitation d'un réseau à ressources partagées, correspond à la fourniture au public de services de Télécommunications/TIC, à l'exception de ceux soumis à licence individuelle ou à déclaration, tel que prévu à l'article 17 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;

Considérant que cette activité appartient à la catégorie 3 ou C3, conformément à l'article 5 du Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article 8 du Décret n°2015-80 susvisé, les activités de Télécommunications/TIC appartenant à la catégorie 3 ou C3 sont soumises au régime des autorisations générales ;

Considérant que suivant les dispositions combinées des articles 20 et 22 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 susvisée, l'Autorisation Générale, matérialisée par une Attestation, est délivrée pour une durée déterminée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article 24 de l'Ordonnance n°2012-293 précitée, un cahier des charges est annexé à l'Autorisation Générale

Considérant que la société NUMERITEC exploite les treize (13) couples de fréquences suivants dans les bandes VHF et UHF : 164,1250/169,1250MHz ; 164,2250/169,2250MHz ; 164,3250/169,3250MHz ; 164,6250/169,6250MHz ; 406,900/411,900MHz ; 407,400/412,400 MHz ; 407,900/412,900MHz ; 409,375/414,375 MHz ; 409,775/414,775 MHz ; 413,250/418,250 MHz ; 413,850/ 418,850 MHz ; 414,250/ 419,250 MHz ; 414,475/419,475 MHz, pour son réseau à ressources partagées (Trunking),

Considérant que la société NUMERITEC est à jour du paiement de ses redevances radioélectriques au 29 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : L'Autorisation Générale délivrée à la société NUMERITEC pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau à ressources partagées (Trunking), à usage commercial, dans les bandes de fréquences VHF et UHF à Abidjan, Grand-Bassam et Bouaké, est renouvelée pour une durée de deux (2) ans.

Elle sera matérialisée par une Attestation d'Autorisation Générale.

L'utilisation de toute fréquence dans les bandes susvisées est soumise à son assignation préalable par l'ARTCI.

L'Autorisation est renouvelable dans les conditions fixées au cahier des charges annexé à l'Attestation d'Autorisation Générale.

Article 2 : La société NUMERITEC ne peut contracter qu'avec les installateurs agréés par l'ARTCI pour l'installation et l'entretien de ses équipements radioélectriques.

En cas de changement de l'emplacement desdits équipements, les nouvelles coordonnées géographiques doivent être communiquées à l'ARTCI dans un délai d'un (01) mois.

Article 3 : En application des dispositions des articles 30, 31 et 32 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, la société NUMERITEC est soumise au paiement :

- d'une contrepartie financière ;
- de la redevance de régulation ;
- de la contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation ;
- de la contribution au financement du service universel.

Le montant, les conditions et les modalités de paiement de la contrepartie financière, de la redevance de régulation et des contributions seront fixés par Décret pris en Conseil des Ministres.

La société NUMERITEC s'en acquittera, dès la publication dudit Décret.

La société NUMERITEC est également soumise au paiement des taxes et redevances relatives à l'utilisation des fréquences qui lui seront assignées, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa notification à la société NUMERITEC.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé, en application de la présente décision, de délivrer une Attestation d'Autorisation Générale, de signer le cahier des charges y afférent et d'assigner des fréquences disponibles dans les bandes de fréquences sollicitées.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 02 Novembre 2023
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président

niaud

Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

de la Régulation des Télécommunications / TIC de Côte d'Ivoire

ARTCI